



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-175

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2021-08-05-00005 - arrêté portant habilitation de la Sarl CEDACOM à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale [??] dans les Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 3
65-2021-08-06-00005 - arrêté portant habilitation de la Sarl COMMERCITE - AID Observatoire [??] à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale [??] dans les Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 6
65-2021-08-05-00006 - arrêté portant habilitation de la Sarl QUADRIVIUM à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale [??] dans les Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 9
65-2021-08-06-00004 - arrêté portant habilitation de la SAS A2C Etudes et Conseil à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale [??] dans les Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 12
65-2021-08-06-00003 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 65-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 [??] portant habilitation de la Sarl TR OPTIMA CONSEIL (44) [??] à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale [??] dans les Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 15

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-05-00005

arrêté portant habilitation de la Sarl CEDACOM  
à réaliser l'étude d'impact des demandes  
d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-08-05-0000  
portant habilitation de la Sarl CEDACOM  
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation déposée le 14/10/2019 et complétée les 12/11/2019 et 11/08/2020 par la Sarl CEDACOM, sise 105 boulevard Eurvin à BOULOGNE-SUR-MER (62200), représentée par M. Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Sarl CEDACOM, sise 105 boulevard Eurvin à BOULOGNE-SUR-MER (62200), représentée par M. Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée aux III de l'article L 752-6 du code du Commerce et qui doit être produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

**Article 2 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Patrick DELPORTE,
- Nicolas LEDEZ,
- Marine CALON épouse CARPENTIER

**Article 3 :** La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HAI/65/2021/03**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une AEC déposée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

**Article 5 :** L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- ✓ dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit
- ✓ s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 6 :** L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- ✓ hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 ;
- ✓ contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,

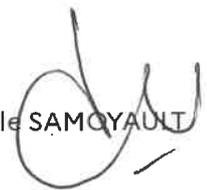
#### **Article 8 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- notifié au demandeur, M. Patrick DELPORTE, gérant de la Sarl CEDACOM,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 5 août 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Sibylle SAMOYAU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-06-00005

arrêté portant habilitation de la Sarl  
COMMERCITE - AID Observatoire  
à réaliser l'étude d'impact des demandes  
d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-08-06-0000  
portant habilitation de la Sarl COMMERCITE - AID Observatoire  
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation déposée le 06/11/2019 et complétée le 12/11/2020 par la Sarl COMMERCITE - AID Observatoire, sise 3 avenue Condorcet à VILLEURBANNE (69100), représentée par MM David SARRAZIN et Arnaud ERNST en leur qualité de co-gérants, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Sarl COMMERCITE - AID Observatoire, sise 3 avenue Condorcet à VILLEURBANNE (69100), représentée par MM David SARRAZIN et Arnaud ERNST en leur qualité de co-gérants, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée aux III de l'article L 752-6 du code du Commerce et qui doit être produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

**Article 2 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- David SARRAZIN,
- Arnaud ERNST,
- Myriam MAGAND.

**Article 3 :** La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HAI/65/2021/06**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une AEC déposée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

**Article 5 :** L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- ✓ dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit
- ✓ s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 6 :** L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- ✓ hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 ;
- ✓ contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,

### **Article 8 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- notifié aux demandeurs, MM SARRAZIN et ERNST, co-gérants de la SARL COMMERCITE – AID Observatoire,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 6 août 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-05-00006

arrêté portant habilitation de la Sarl  
QUADRIVIUM à réaliser l'étude d'impact des  
demandes d'autorisation d'exploitation  
commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-08-05-0000  
portant habilitation de la Sarl QUADRIVIUM  
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYALT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYALT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation déposée le 12/02/2020 et complétée le 31/08/2020 par la Sarl QUADRIVIUM, sise 16 rue de la Gare à AVON-FONTAINEBLEAU (77210), représentée par M. Michaël AYMES en sa qualité de gérant, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** La Sarl QUADRIVIUM, sise 16 rue de la Gare à AVON-FONTAINEBLEAU (77210), représentée par M. Michaël AYMES en sa qualité de gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée aux III de l'article L 752-6 du code du Commerce et qui doit être produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

**Article 2 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Michaël AYMES ,
- Gwenaëlle PETITNICOLAS, épouse LABIT,
- Quentin SERGEANT,
- Stécy GARANGER.

**Article 3 :** La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HAI/65/2021/04**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une AEC déposée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

**Article 5 :** L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- ✓ dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit
- ✓ s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 6 :** L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- ✓ hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 ;
- ✓ contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,

### **Article 8 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- notifié au demandeur, M. Michaël AYMES, gérant de la Sarl QUADRIVIUM,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 5 août 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUIT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-06-00004

arrêté portant habilitation de la SAS A2C Etudes  
et Conseil à réaliser l'étude d'impact des  
demandes d'autorisation d'exploitation  
commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-08-06-0000  
portant habilitation de la SAS A2C Etudes et Conseil  
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation déposée le 02/04/2021 et complétée le 06/08/2021 par la SAS A2C Études et Conseil, sise 7 rue des Violettes à ORTHEZ (64300), représentée par M. Laurent CABOCHE en sa qualité de président, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La SAS A2C Études et Conseil, sise 7 rue des Violettes à ORTHEZ (64300), représentée par M. Laurent CABOCHE en sa qualité de président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée aux III de l'article L 752-6 du code du Commerce et qui doit être produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

**Article 2 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Laurent CABOCHE,
- Florine HANCZAR, épouse CABOCHE.

**Article 3 :** La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HAI/65/2021/05**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une AEC déposée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

**Article 5 :** L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- ✓ dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit
- ✓ s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 6 :** L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- ✓ hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 ;
- ✓ contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,

#### **Article 8 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- notifié au demandeur, M. Laurent CABOCHE, président de la SAS A2C Études et Conseil,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 6 août 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYRAULT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-06-00003

arrêté portant modification de l'arrêté n°  
65-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020  
portant habilitation de la Sarl TR OPTIMA  
CONSEIL (44)

à réaliser l'étude d'impact des demandes  
d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-07-  
portant modification de l'arrêté n° 65-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020  
portant habilitation de la Sarl TR OPTIMA CONSEIL (44)  
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté n° 65-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 portant habilitation de la Sarl TR OPTIMA CONSEIL (44) à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentées dans les Hautes-Pyrénées, et notamment son article 2 ;
- CONSIDÉRANT** la demande de modification de la liste des représentants de l'organisme susvisé transmise par courriel du 23 septembre 2020, suite à l'arrivée de M. Julien MACQUET au sein de la société TR OPTIMA CONSEIL ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'article 2 de l'arrêté n° 65-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Tel : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 6

**“Article 2 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Manon GODIOT
- Julien MACQUET.”

**Article 2 :** Les dispositions des autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

**Article 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, Mme Elise TELEGA, gérante de la Sarl TR OPTIMA CONSEIL,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 6 août 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT